



**ARRÊTÉ N° 2022-102**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation**  
**chemin des Noyereaux**

Le Maire de Marin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire en matière de police L 2213-2, L2213-3 0 L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété.

VU la demande présentée le 26/10/2022 par l'entreprise SAE DAZZA ET CIE pour le compte de la CCPEVA;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser en urgence des travaux de réparation d'une fuite d'eau ;  
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité tant pour les usagers que pour les entreprises y intervenant, il y a donc lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Du mercredi 26 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sur le chemin des Noyereaux s'effectuera temporairement sur une demi-chaussée en sens unique alterné par feux tricolores à cycle fixe.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD32 sera limitée à 50 km/h.  
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.  
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** L'entreprise SAE DAZZA ET CIE est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier, pendant les interruptions et enlever à la fin des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** L'entreprise SAE DAZZA ET CIE et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marin, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Pascal CHESSEL

